

MAIRIE DE BERTRANGE-ILLANGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

SALLE MICHEL TOUSSAINT

Le 29 septembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021.
- 2 Communication :
 - Marché de nettoyage.
 - Marché de sécurisation Allée des chênes.
 - Création du Comité des citoyens.
- 3 CCAM : Révision statutaire.
- 4 CCAM : Trame Verte et Bleue.
- 5 CCAM : Transfert de l'état de l'actif de la CCAM dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs ».
- 6 Programme fus@é du Conseil Départemental : autorisation pour commande dans le cadre des marchés du Groupement et pour demande de subvention fus@é au département.
- 7 Equipement de loisirs - Réfection des courts de tennis : demande de subvention.
- 8 Equipement de loisirs – Création d'un espace de détente et de loisirs à vocation intergénérationnelle : demande de subvention.
- 9 Personnel : Embauche d'un apprenti.
- 10 Urbanisme - Lotissement « les Hameaux de la Sée » : désignation d'un nom de rue.
- 11 Urbanisme : Vente d'un terrain cadastré, - section 29 n°95 (Grand'rue).
- 12 Urbanisme : Vente d'un terrain, Allée des Pommiers - section 28 n°503.
- 13 Urbanisme : Création d'une Taxe d'Aménagement de Secteur.
- 14 Divers

Etaient présent (es) :

ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusé(e)s :

AAZRI Hanan donne procuration à FROGER Sylvie,
BECHE Mélissa donne procuration à MATUSZEWSKI Séverine,
FERRI Tiphaine donne procuration à ROUSSEY Alain,
MATHIEU Céline donne procuration à MILANI Jacques,
PIERRARD Olivier donne procuration à VETZEL Caroline.

Secrétaire de séance :

ROUSSEY Alain

20H00 Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

TRAVAUX

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Les Membres du Conseil Municipal ont été invités à approuver le Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2021.

- *Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.*

POINT 2 : COMMUNICATION**ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE.**

RAPPORTEUR : ALAIN ROUSSEY.

La commune de Bertrange a passé, en date du 1^{er} septembre 2018, un contrat pour le nettoyage des locaux communaux et un contrat pour le nettoyage des vitres de ces mêmes bâtiments.

Ces contrats sont réalisés par deux prestataires -CONCEPT PROPLETE SERVICES -11 Rue du patural - 57 420 CUVRY- pour le nettoyage des locaux et OMS SYNERGIE -38 Avenue du fond de vaux 95067 CERGY PONTOISE - Agence de Basse-Ham (57) - pour le nettoyage des vitres.

Les contrats ont expiré au 31 août 2021 avec prolongation d'un mois par avenant, du contrat « nettoyage des locaux ».

Considérant la fin des contrats et le souhait d'assurer le nettoyage des locaux par un prestataire, une consultation a été lancée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée soumis aux dispositions des articles L 2123-1 du code de la commande publique :

- 5 entreprises ont répondu pour le lot n°1 : Nettoyage des locaux.
- 4 pour le lot n°2 : Nettoyage des vitrages.

Après examen des pièces administratives et analyses des offres selon 3 critères :

- Prix sur 40 points.
- Valeur technique sur 40 points.
- Organisation opérationnelle sur 20 points.

Le lot n°1 a été attribué à la société EURONETMetz- qui a obtenu la meilleure note, 87,3 points sur 100 pour un montant de 39 968,24 € TTC (montant actuel : 42 200 € TTC).

Le lot n° 2 a été attribué à la société OMS - Basse-Ham- qui a obtenu la meilleure note, 90 points sur 100 pour un montant de 2 662,86 €TTC (montant actuel : 3 600 € TTC)

Sylvie FROGER a demandé quels sont les bâtiments concernés par le marché de nettoyage des vitres.

Alain ROUSSEY a répondu qu'il s'agit de l'ensemble des bâtiments communaux : mairie, salles associatives, salle funéraire, salle des fêtes, gymnase, vestiaires du foot, service technique, école maternelle et périscolaire.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE SECURISATION ALLEE DES CHENES.

RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER.

Dans le cadre du marché Allée des Chênes, 3 entreprises ont été consultées à savoir :

- EUROVIA.
- COSTANTINI.
- LEONARD TP.

Chaque entreprise été destinataire du cahier des charges.

Suite à leur remise de prix, la commission « Travaux » à laquelle étaient associés, la commission « Appels d'offres », le maire et les adjoints a analysé les offres, précisé le contenu des travaux et leur organisation concernant la sécurité et la circulation - décision a été prise de fermer complètement le carrefour pendant la durée des travaux.

Résultats :

- LEONARD TP : 73 675.00 €.
- COSTANTINI : 62 525.00 €.
- EUROVIA : 59 915.00 €.

EUROVIA est à 2 610.00 € de moins que COSTANTINI et à 13 760.00€ de moins que LEONARD TP.

Suite à l'analyse des offres, la société EUROVIA a été retenue.

CREATION DU COMITE DES CITOYENS.

RAPPORTEUR : SEVERINE MATUSZEWSKI.

Le Comité de Citoyens, implanté dans une commune rurale, s'appuie uniquement sur une base de volontaires et établi un lien de travail et de réflexion étroit avec la Municipalité.

Celui-ci est différent d'un Conseil de Citoyens qui est lui un organe émanant de la politique du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Ce dernier concerne uniquement les quartiers dit « prioritaires ».

Nous avons eu 13 candidats certains faisant suite aux publications réseaux sociaux, d'autres qui étaient déjà très fortement intéressés avant (discussions directes) et deux qui ont répondu suite à la parution dans le Petit Bertrangeois de l'article sur la création du Comité de Citoyens.

Composition

Pauline GASS 31 boucle des Hêtres ; Lionel MESSANA 4 impasse du Forgeron ; Jennyfer FAVRE 2 rue de la Tuilerie ; Maxime TIBERI 5 rue du Chevreuil ; Ludovic SARG NOSAL 16 rue des Aubépines ; Fabien LAPORTE 40 bis route de Thionville ; Kévin THOMAS 5 impasse des Martinets ; Dominique NAUROY 25bis rue de Vourles ; Isabelle LORTET 27 rue St Laurent ; Xavier REGGIANINI 1 rue de la Tortue ; Jean-Claude STRICHARD 5 rue St Laurent ; Claire COLIN-THIERY 4 Grand'Rue ; Marcel LECLERE 17, allée Adrien Dany.

Référents au sein de la Municipalité

- Séverine MATUSZEWSKI - Adjointe "Développement Durable, Jeunesse et Sports et Démocratie Participative".
- Jacques MILANI - Adjoint "Cadre de Vie, Associations et Animation Communale, Sécurité".

Missions

- Proposer des projets et les mener à bien (en lien avec le cadre de vie, l'entraide intergénérationnelle, le développement durable, les animations, ...), en collaboration avec les différentes commissions municipales concernées.
- Réaliser des actions d'embellissement du cadre de vie ou d'amélioration du bien-être des habitants.
- Être des relais habitants – municipalité.
- Enrichir le lien social, culturel et solidaire.

En aucun cas, il s'agit de remplacer les commissions existantes.

Fonctionnement

Animé par ses membres, le comité des citoyens réunira autant que besoin et restera plutôt autonome dans le choix de ses travaux.

Le lien établi avec les deux Adjoints référents aux "Cadre de Vie, Associations et Animation Communale, Sécurité" et "Développement Durable, Jeunesse et Sports et Démocratie Participative" sera privilégié afin de s'inscrire le plus possible dans une perspective d'intérêt communal.

Le soutien de son activité sera garanti par un lien avec ces deux élus référents et les services de la ville.

Le comité des citoyens pourra disposer au besoin et avec l'accord du Maire ou du Conseil Municipal suivant la demande, d'un budget de fonctionnement pour certaines actions et d'aides diverses : documents types, aide à l'animation, formations...

La diversité de ses travaux comprendra donc des échanges en réunions, des avis sur des projets municipaux, des actions de terrain, des rencontres ou encore des animations.

Dans le cadre de la Démocratie Participative et du lien entre les habitants et les élus, il s'agira aussi d'être en contact avec les citoyens de la commune et d'organiser au besoin une **rencontre sur les enjeux** qui préoccupent la population, la rencontre pouvant être basée sur une problématique précise ou simplement dans l'idée d'améliorer le cadre de vie.

Fixer des objectifs précis sera une base de travail. Ces objectifs seront choisis sur un mode consensuel et collectif. Ils servent à guider le Comité de Citoyens.

Le comité de citoyens sera un élément essentiel de la vie démocratique de notre ville, au même titre que le Conseil Municipal des Jeunes.

Suite à ces communications, M. Le Maire a annoncé au Conseil qu'il retirait de l'ordre du jour, le Point 13 : Urbanisme : Création d'une Taxe d'Aménagement de Secteur.

POINT 3 : CCAM - REVISION STATUTAIRE.

RAPPORTEUR : SEVERINE MATUSZEWSKI.

EXPOSE :

Le Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 a acté un nouveau projet de statuts. Le projet vise un partage plus efficient des compétences entre les communes membres et l'EPCI.

Les 26 communes membres ont été invitées par courrier du Président en date du 06 août 2021 à délibérer.

A compter de cette date, le délai des 3 mois est ouvert pour que chaque commune se prononce.

A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'objectif pour la CCAM est de rendre effectif la révision de ses statuts au 1^{er} janvier 2022.

Il a été fait lecture du projet de nouveaux statuts avec suppression et ajouts d'articles.

➤ *Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.*

**POINT 4 : CCAM : TRAME VERTE ET BLEUE.
RAPPORTEUR : SEVERINE MATUSZEWSKI.**

EXPOSE :

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Elle est codifiée par le code de l'environnement qui définit ses objectifs à savoir, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » et le code de l'urbanisme qui intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

La « trame verte » est constituée d'espaces formés de forêts et de bois, de haies...etc...

La « trame bleue » est formée d'éléments aquatiques à savoir, la Moselle et la Sée.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) grâce à sa compétence « Aménagement de l'espace » a intégré le dispositif Trame Verte et Bleue pour certaines de ses actions territoriales.

Un travail de concertation s'est déroulé entre la municipalité, le service environnement de la CCAM et le CAUE 57.

L'objectif visait à :

- Identifier les besoins et les parcelles communales pour la mise en place de corridors écologiques.
- Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre avec une classification établie entre commune et CCAM, de manière à définir des priorités.

Les membres du Conseil ont été informés que l'intercommunalité demande aux communes de donner leur accord pour s'engager à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et à entretenir, protéger, pérenniser d'une manière durable, les plantations réalisées :

- Par l'inscription dans les documents d'urbanisme lors de leur prochaine révision ;
- Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations sur des terrains privés et tout particulièrement le monde agricole. La chambre d'agriculture est partenaire du dispositif.

Ces conventions ou chartes engagent le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics.

Yolande JODIN a demandé si le verger pédagogique a été retenu.

Séverine MATUSZEWSKI l'a confirmé avec un classement du verger en « priorité 2 » et non en « priorité 1 ».

Tous les projets de BERTRANGE intègrent la Trame Verte et Bleue.

Il a été indiqué que des haies seront plantées le long du chemin jaune, côté habitations, que des mirabelliers seront plantés devant le lotissement KHOR. Marielle ZIEGLER observe qu'il s'agirait plutôt de poiriers.

Julien DAVAI a demandé des précisions concernant la prise en charge par le Département de la végétation (arbres, haies) longeant ses voiries, notamment en entrée de ville.

Il a été répondu que le Département s'est engagé à entretenir son domaine en considérant le dispositif.

Yolande JODIN a demandé s'il est prévu d'ombrager le city-stade. Séverine MATUSZEWSKI indique que cela a été évoqué mais pour autant non retenu au projet.

Par ailleurs, il a été précisé que le bassin de rétention intègre la Trame. Ainsi, des panneaux d'information seront installés.

En complément, Marielle ZIEGLER a soulevé la question du remplacement de la haie enlevée à l'école.

Séverine MATUSZEWSKI a indiqué qu'il est prévu de mettre de petits arbres fruitiers.

Il a été indiqué que la mise en œuvre du dispositif en commune de Bertrange sera suivie par le Comité des Citoyens avec l'appui technique du responsable des services techniques de la ville.

➤ ***Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.***

POINT 5 : TRANSFERT DE L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA CCAM DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS ».

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

EXPOSÉ :

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), il a été autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2020, la restitution aux communes membres de la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs ».

Par courrier en date du 20 août 2021, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a demandé de délibérer pour l'acceptation du transfert de l'état de l'actif de la CCAM vers la commune de Bertrange comme précisé par la délibération communautaire du 15 décembre 2020 qui indique d'une part, suite à une décision prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire, la fin du régime de mise à disposition des biens communaux antérieurement transférés et d'autre part, la mise à disposition des biens acquis par la CCAM pendant sa période d'exercice de la compétence rétrocédée.

En application du CGCT, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la CCAM, le cas échéant.

Il est précisé par la Communauté de Communes que le transfert d'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune n'a pas d'incidence financière.

La valeur du bien a été établie par la Communauté de Communes et doit faire l'objet d'un certificat administratif.

La procédure oblige la signature d'un procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite à l'autorisation du Conseil Municipal.

L'assemblée a pris connaissance du certificat administratif correspondant à l'opération dont le montant est d'une valeur établie à 1 183 543. 20 €.

Sylvie FROGER a demandé si le transfert de compétence ne sera pas à terme une charge supplémentaire.

Michel GHIBAUDO a indiqué que tous travaux ultérieurs seront à la charge de la commune.

➤ ***Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.***

Transfert état de l'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

COMMUNE DE BERTRANGE

Libellé	N° Inventaire	Année	Valeur Brut	V.N.C.
ESPACES PUBLICS BERTRANGE	1501	2006	36,05	36,05
ESPACES PUBLICS BERTRANGE	1505	2007	50 773,08	50 773,08
ESPACES PUBLICS BERTRANGE	1507	2008	69 171,10	69 171,10
ESPACES PUBLICS BERTRANGE	1521	2010	54 458,89	54 458,89
ESPACES PUBLICS BERTRANGE	1525	2011	145 440,39	145 440,39
ESPACES PUBLICS BERTRANGE	2519	2012-2014	172 621,61	172 621,61
Sous-total espaces publics			492 501,12	492 501,12
RESEAUX SECS BERTRANGE	1561-2	2019	14 662,76	14 662,76
RESEAUX SECS BERTRANGE	2545	2015	2 070,11	2 070,11
RESEAUX SECS BERTRANGE	2500	2011	25 004,70	25 004,70
RESEAUX SECS BERTRANGE	2513	2012	2 702,21	2 702,21
RESEAUX SECS BERTRANGE	2521	2013	198 689,15	198 689,15
RESEAUX SECS BERTRANGE	2533	2014	30 721,08	30 721,08
RESEAUX SECS BERTRANGE	2542	2015	3 696,00	3 696,00
RESEAUX SECS BERTRANGE	2542-1	2016	2 820,00	2 820,00
RESEAUX SECS BERTRANGE	2542-2	2018	347 447,05	347 447,05
RESEAUX SECS BERTRANGE	2542-3	2019	39 670,26	39 670,26
RESEAUX SECS BERTRANGE	2545-1	2016	6 276,51	6 276,51
RESEAUX SECS BERTRANGE	2545-2	2017	831,13	831,13
RESEAUX SECS BERTRANGE	2545-3	2018	863,73	863,73
RESEAUX SECS BERTRANGE	2545-4	2019	3 215,68	3 215,68
RESEAUX SECS BERTRANGE	2545-5	2020	264,41	264,41
Sous-total réseaux secs			678 934,78	678 934,78
EP Bertrange	2239	2016	251,75	251,75
LEVES TOPO BERTRANGE - Eclaira	1540	2014	11 855,56	11 855,56
Sous-total éclairage public			12 107,31	12 107,31
MONTANT TOTAL			1 183 543,20	1 183 543,20

POINT 6 : PROGRAMME FUS@E DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : AUTORISATION POUR COMMANDE DANS LE CADRE DES MARCHES DU GROUPEMENT ET POUR DEMANDE DE SUBVENTION FUS@E AU DEPARTEMENT.

RAPPORTEUR : CAROLE VETZEL.

EXPOSE :

Par délibération en date du 30 novembre 2020, la commune a adhéré au Groupement de commandes propre au programme fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » et a approuvé les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes relative au numérique pédagogique.

Il a été rappelé qu'il s'agit pour le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, d'accompagner les élus des communes en proposant des solutions structurées et adaptées pour répondre aux différents enjeux d'apprentissage des élèves et renforcer le lien école / famille, via l'apport du numérique.

L'autorisation accordée par le Conseil a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements labellisés par les Autorités Académiques - solutions interactives, classes mobiles, bureautique ...etc...- dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle.

Ces commandes permettent l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif « Ambition Moselle ».

275 communes et 30 syndicats scolaires ont adhéré à Fus@é.

Conformément au développement du projet, il a été demandé par courrier en date du 09 août 2021, d'intégrer pleinement le dispositif opérationnel pour :

- Signer toutes commandes de matériels et d'équipements numériques - travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...etc...- dans le cadre des marchés engagés par le Groupement de commandes Fus@é.
- Solliciter toute subvention départementale correspondante dont le taux varie de 25% à 40% selon les dépenses subventionnables.

Le dispositif est opérationnel à compter du 15 novembre 2021 dès mise en œuvre de la plateforme numérique Moselle Education qui assure l'interface entre la commune et le dispositif départemental.

Ainsi, les entreprises retenues aux marchés du département pourront être sollicitées par la commune pour l'achat de matériels ou les travaux de câblage.

En complément, Caroline VETZEL précise que la commune pourra bénéficier des subventions spécifiques au programme Fus@é à hauteur de 40%.

➤ ***Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.***

**POINT 7 : EQUIPEMENT DE LOISIRS - REFECTION DES COURTS DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

EXPOSÉ :

La Municipalité souhaite renforcer l'offre en équipements sportifs et de loisirs de la commune. Pour ce, il s'agit de requalifier un équipement devenu obsolète, ne présentant plus la possibilité d'organiser de compétitions sportives et plus largement, d'offrir à la population la possibilité de pratiquer le tennis de loisirs.

En complément de son intérêt sportif et ludique, la structure requalifiée permettra de renforcer le lien social et d'améliorer le cadre de vie de la population qui est demandeuse d'activités ludiques ; demande croissante liée pour partie, à la récente ouverture de lotissements.

De plus, l'équipement favorisera l'attractivité de la commune et plus largement, celle des communes de la partie ouest de l'Arc mosellan.

Monsieur Siebenaler a rappelé que les commissions réunies « Travaux » et « Sécurité-Cadre de vie » ont travaillé courant mai sur le projet.

Il a été présenté le contenu du projet, le coût et le plan de financement :

- Coût objectif estimé à 58 000.00 €.
- Plan de financement :
 - Etat DETR 2021 40% soit : 23 200.00 €
 - CCAM FdC 30 % soit : 17 400.00 €
 - MO : 30% soit : 17 400.00 €

M. Le Maire a demandé au Conseil d'approuver la réfection des courts de tennis et son plan de financement.

Le fonds de concours de la communauté de Communes étant sollicité, M. Le Maire a précisé que le Conseil doit accepter le règlement d'attribution du fonds de concours et solliciter le versement du fonds de concours.

Julien DAVAL a regretté l'absence de vision globale concernant le développement de la zone de loisirs qui devrait faire l'objet d'un programme pluriannuel.

Régis PINOT a demandé si l'association concernée a été consultée. Monsieur le Maire a précisé qu'une réunion est prévue le samedi 2 octobre 2021.

M. Le Maire a indiqué qu'il souhaite en priorité la rénovation des courts de tennis car l'équipement est devenu obsolète avec une surface de jeux bosselée présentant un réel danger et des conditions inappropriées à la bonne pratique du jeu.

➤ ***Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.***

POINT 8 : EQUIPEMENT DE LOISIRS – CREATION D'UN ESPACE DE DETENTE ET DE LOISIRS A VOCATION INTERGENERATIONNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

EXPOSÉ :

La Municipalité souhaite renforcer son offre en équipements sportifs et de loisirs. A cette fin, il a été présenté pour décision de l'assemblée, la création d'un espace de détente et de loisirs à vocation intergénérationnelle.

La nouvelle structure vise à renforcer l'offre de loisirs de la commune, à favoriser le lien social au sein de la population, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser l'attractivité de la commune et plus largement celle des communes de la partie ouest de l'Arc mosellan.

M. Le Maire a également indiqué que le projet répond à une fréquentation multigénérationnelle du complexe pas toujours facile. Le projet doit créer de la convivialité sur le site.

Il a été présenté le contenu du projet, le coût et le plan de financement, selon :

- Coût objectif estimé à 300 000.00 € HT
- Plan de financement :
 - EUROPE-FEADER 70 % : 210 000.00 €
 - MO 30 % : 90 000.00 €

Lors du débat, certains conseillers ont regretté l'absence de concertation pour la conduite du projet et le contenu de son programme (un devis, un croquis).

M. Le Maire a indiqué que le projet sera peaufiné en commission « Jeunesse et Sport ».

Pour Julien DAVAL, la procédure menant au projet final avant délibération est inversée : on fait un projet, on chiffre et on demande une subvention.

Par ailleurs, Julien DAVAL a souligné le risque de dépassement du coût objectif et celui de ne pas obtenir la totalité de la subvention escomptée en rappelant l'absence d'inscription budgétaire pour l'opération.

Aussi, en considérant la conduite du projet, Julien DAVAL s'est interrogé sur celle qui sera mise en œuvre pour la requalification de la Vallée Radieuse.

Michel GHIBAUDO a également regretté la méthode : un travail -visite du site ; réflexion sur l'implantation des équipements par rapport à l'existant, sur le contenu du projet- doit être conduit par les Elus et certaines commissions avec le souci de donner de la cohérence au projet.

Michel GHIBAUDO a rappelé que la priorité pour les jeunes, c'est un city stade. M. Le Maire a indiqué qu'il partageait cette priorité.

Régis PINOT a souligné l'absence de projet global de développement pour la ville.

Frédéric NOIR a indiqué que les propositions faites pour l'aménagement de cette zone par certains élus en juillet ne sont pas reprises.

M. Le Maire a rappelé qu'il s'agit pour l'instant de se positionner par rapport aux financements européens et précisément le FEADER et ce, suite à l'appel à projet de la Région Grand Est : une opportunité pour obtenir une subvention FEADER de 70 % sur le projet est à saisir.

Michel GHIBAUDO considère que le dépôt d'une demande subvention au FEADER avant le 30/9/2021 n'est pas une condition suffisante pour aller vite.

Michel GHIBAUDO précise qu'il votera contre le projet en considérant la méthode et non, sur l'objectif d'aménagement d'un équipement de loisirs sur le complexe sportif. Mme Ziegler a indiqué qu'elle s'inscrivait également avec son équipe dans cette logique.

➤ *Après débat et échange, le conseil a approuvé le point selon :*

Pour : 11

BECHE Mélissa, DIESEL Jean-Philippe, FERRI Thiphaine, MATHIEU Céline, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, PERRIN Jean-Luc, PIERRARD Olivier, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline.

Contre : 10

ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PINOT Régis, ZIEGLER Marielle.

Abstention : 2

AAZRI Hanan, FROGER Sylvie.

POINT 9 : PERSONNEL : EMBAUCHE D'UN APPRENTI.

RAPPORTEUR : ALAIN ROUSSEY.

EXPOSÉ :

Alain ROUSSEY a rappelé que l'entretien général des espaces publics (propreté, plantation et fleurissement), du domaine privé de la ville (complexe sportif, bâtiments dont le groupe scolaire et périscolaire) mobilisent fortement le service technique.

Cette mobilisation s'explique par l'exigence de la municipalité qui souhaite faire de Bertrange une ville propre, possédant des installations destinées aux associations et plus largement à la population, présentant un bon niveau d'équipement et de fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de renforcer le service technique par une embauche en considérant l'absence au sein des effectifs de deux agents, l'un pour maladie et l'autre pour raison suspension disciplinaire et qui réintègre les effectifs en mars prochain.

Actuellement, l'équipe est donc formée de trois agents soit, un cadre et deux agents appartenant à la Fonction Publique Territoriale. Un employé engagé sous contrat aidé renforce le dispositif.

A cette situation, Alain ROUSSEY a souligné deux autres problèmes :

- La difficulté de recruter un personnel avec des compétences en espaces verts.
- Des effectifs qui possèdent un seul spécialiste en espaces verts qui doit, du fait de l'absence du chef de service assurer l'organisation et l'encadrement du service tout en menant des missions et tâches une mission pluridisciplinaire.

Ce constat démontre que le service technique est confronté à un manque d'effectifs et considérant la difficulté de recruter, il semble intéressant de mettre en place un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage, est un contrat de travail de droit privé entre l'apprenti et la collectivité territoriale.

Aussi, il est proposé d'engager, en apprentissage, un élève du Centre de Formation des Apprentis de Courcelles Chaussy - C.A.P. Agricole Jardinier Paysagiste - pour une durée de 2 années et selon, un cycle d'alternance de trois semaines en entreprise et une semaine en cours.

Alain Roussey a rappelé que le recours à l'apprentissage est pour la Municipalité, la manifestation de son soutien à la jeunesse en participant de manière active à son intégration au monde du travail. A la différence d'un contrat « classique », il constitue bien souvent une première expérience de la vie professionnelle pour des personnes de 16 à 29 ans.

Les apprentis constituent des éléments intéressants jeunes et stimulants et pour ces derniers, le contrat d'apprentissage est une formation qui peut très souvent déboucher sur un recrutement rapide après l'obtention de son diplôme.

Le maître d'apprentissage qui est le responsable du service encadrera l'apprenti pour l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée et à la préparation du diplôme.

Le maître d'apprentissage qui travaille à la commune depuis le 1^{er} avril 2014 possède un BTS « Agricole Aménagement Paysager »

Le maître d'apprentissage dispose pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A.

La rémunération sera de 27% brut du SMIC en première année, de 39% en seconde année et de 51% dès l'âge de 18 ans atteint.

Il a été indiqué au Conseil que la formation de l'apprenti est à charge de la collectivité pour un coût de 4 500.00 € avec une participation du CNFPT de 50%.

En complément, Alain Roussey a indiqué qu'une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros est attribuée par l'Etat pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

➤ *Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.*

➤ **POINT 10 : URBANISME - LOTISSEMENT « LES HAMEAUX DE LA SEE » : DESIGNATION D'UN NOM DE RUE.
RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER.**

EXPOSÉ :

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le lotissement KHOR IMMO, situé Route de Stuckange est desservi par une voie formant une boucle. Cette dernière ne portant aucun nom, il est nécessaire de lui en attribuer un.

L'achat et la pose de toute signalétique afférente sont à la charge du lotisseur.

Lors de l'échange, il a été proposé différents noms dont « Boucle des Etangs », « boucles des libellules ».

➤ *Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le nom « Boucle des libellules ».*

**POINT 11 : URBANISME - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION 29 N°95 (GRAND'RUE).
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

EXPOSÉ :

La société SCCV MJD 124 a déposé et obtenu un permis de construire pour la réalisation d'immeubles d'habitation sur le terrain cadastré section 29 n°66 – PC délivré le 28 février 2020.

Le terrain est séparé de la voie publique « Grand'rue » par une parcelle communale - section 29 n°95.

Le gérant de la société SCCV MJD 124 a demandé à la commune d'acquérir au moins partiellement la parcelle située Grand'rue, cadastrée section 29 n°95, d'une surface d'environ 1a 27ca afin de réaliser l'accès à son futur projet immobilier et de disposer d'une emprise pour le passage des différents réseaux.

La parcelle est utilisée comme stationnement par les habitants du voisinage et une croix en pierre y est installée. La commune n'ayant aucun besoin dans ce secteur, il a été proposé de répondre favorablement à la demande.

A cette fin, une enquête publique prescrite par arrêté 2021 n°68 du 20 août 2021 concernant le déclassement du terrain (section 29 n°95) s'est déroulée du 6 septembre 2021 au 21 septembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du terrain communal sous réserve d'une part, que le déplacement de la croix en pierre soit réalisé à la charge de la société SCCV MJD 124 et suivant les directives de la commune et d'autre part, que la surface de terrain nécessaire à cette nouvelle implantation reste propriété de la commune.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines pour 3 600 € ht pour une surface de 40 m².

Les conditions de la cession proposées sont :

- Prix de vente : 15 000.00 €.
- Engagement de la société SCCV MJD 124 à réaliser le déplacement de la croix à sa charge suivant les directives de la commune -clause dans l'acte notarial- la surface du terrain d'implantation restant propriété communale.
- Frais notariés liés à la vente et frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de vendre à la société SCCV MJD 124 selon les conditions exposées, la parcelle issue de la section 29 n°95 pour une surface de 1a 27ca, avant déduction de l'emplacement du calvaire, la surface étant précisée suite à l'arpentage.

➤ **Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.**

**POINT 12 : URBANISME - VENTE D'UN TERRAIN ALLEE DES POMMIERS - SECTION 28 N°503.
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

EXPOSÉ :

1. David VEDEL et Mme Sarah BELABBAS habitant au 1 Impasse des Mûriers à Bertrange ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de l'espace « vert », cadastré section 28 n°503, situé en bordure de la voirie Allée des Pommiers, au droit de leur propriété.

Les intéressés souhaitent agrandir leur propriété pour avoir un peu plus d'espace de détente.

La commune n'ayant aucun besoin spécifique dans ce secteur, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande et de vendre une surface de 1,02 a de la partie engazonnée de l'espace vert qui apparaît comme un espace résiduel.

A cette fin, une enquête publique prescrite par arrêté 2021 n°69 du 20 aout 2021 concernant le déclassement de ce terrain (section 28 n°503 pour partie) s'est déroulée du 6 septembre 2021 au 21 septembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du domaine public communal d'une partie du terrain situé Allée des Pommiers, cadastré section 28 n°503 sous réserve que le cheminement piétonnier existant au droit du terrain à céder soit maintenu dans son état actuel ou modifié à la charge de l'acquéreur, si nécessaire.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines à 45 € HT/m². -29 04 2021-

Les conditions de cessions proposées sont :

- Prix de vente : 12 500 € de l'are.
- Engagement des acquéreurs à maintenir le cheminement piétonnier existant au droit du terrain cédé en son état actuel ou à modifier, si nécessaire, à leur charge.
- Frais notariés liés à la vente et frais d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle issue de la section 28 n°503 pour une surface de 1.02 a à M. David VEDEL et Mme Sarah BELABBAS selon les conditions exposées.

Après débat et échange, le conseil a approuvé à l'unanimité le point.

POINT 14 : DIVERS.

Julien DAVAL a rappelé que la commune a en charge l'entretien de certains fossés. Des fossés n'ont pas été traités depuis plusieurs années. Une intervention serait nécessaire. Monsieur le Maire indique que les herbes sont coupées mais le curage n'a pas encore été fait.

Julien DAVAL a demandé à M. Le Maire, un point sur certains aménagements irréguliers, Route de Stuckange.
M. Le Maire a répondu que des procédures sont en cours avec notamment, l'envoi d'une mise en demeure.

Aucun Conseiller ne demandant la parole, M. Le Maire a levé la séance à 22H48.

Bertrange le, 14 octobre 2021

Le Secrétaire de séance,

Alain Roussey



The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Alain Roussey', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BERTRANGE' at the top and '57310 MOSELLE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.